

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
VU le Code de la route,
VU la demande du 12 novembre 2025 de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement des affichages du panneau à message variable situé devant le n° 34 rue de la République à Hoerdt nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de stationnement, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de remplacement des affichages du panneau à message variable, l'entreprise LUMIPLAN est autorisée à occuper le trottoir et la placette devant le n° 34 rue de la République à Hoerdt, une demi-journée durant la période du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement devant le n° 34 rue de la République seront interdits une demi-journée durant la période du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, selon l'avancement des travaux.

Article 3 : L'intervention des moyens de secours devra être possible à tout moment ainsi que l'accès au parking arrière du n° 34 rue de la République.

Article 4 : L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation sera mis en place et entretenu par les services techniques de la Commune de Hoerdt.

Article 5 : Dès la fin des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.

Article 6 : Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

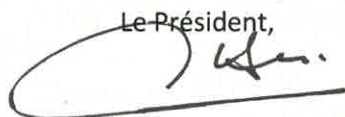
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Hoerdt,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdt,
- Les services techniques de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,
- Affiché en Mairie.

POUR AMPLIATION

Fait à Hoerdt, 12 novembre 2025

Le Président,



Denis RIEDINGER



Fait à Hoerdt, le 12 novembre 2025

Le Président,

Denis RIEDINGER